

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 1^{er} octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à 20h à la Mairie sous la présidence de Mme Dominique FOUTRIER, Maire.

PRESENTS : Mmes et M.M. : FOUTRIER Dominique, PILLON Christine, GITTON Stéphane, GUALANDI Myriam, GUEBLE Jacqueline et PILLON Jean-Marc

ABSENTS EXCUSES : M.M. BOUVEROT Gérard ayant donné pouvoir à Mme FOUTRIER Dominique,
PALONES Stéphane ayant donné pouvoir à Mme GUALANDI Myriam,
TADIER Christophe ayant donné pouvoir à Mme GUEBLE Jacqueline,
Et RICHEBOURG André ayant donné pouvoir à Mme PILLON Christine.

Secrétaire de séance : Mme PILLON Christine

En ouverture de séance, Madame le maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Modification de la délibération n°22_2017 concernant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- Restauration de la toiture du clocher - procédure d'appel d'offres à mettre en place

Ces deux points sont approuvés à l'unanimité des présents plus 4 pouvoirs

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Madame le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des présents ce procès-verbal et ont signé le registre.

RAPPORT DE GESTION 2024 SPL-XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après examen,

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité des présents plus quatre pouvoirs,
D'APPROUVER le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
DE DONNER acte à Mme le Maire de cette communication.

CONSULTATION DES MEMBRES DU SDDEA POUR AVIS, MODIFICATIONS STATUTAIRES

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la délibération n° AG20250612_2 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 12 juin 2025 portant formalisation de la contribution du SDDEA à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable.

MADAME LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

L'assemblée générale du SDDEA, réunie le 12 juin 2025, a adopté une délibération visant à formaliser son engagement volontaire dans la gestion et la préservation de la ressource en eau potable, y compris pour les points de prélèvement non qualifiés de sensibles.

Cette démarche se traduit par une modification à la marge des statuts du SDDEA, consistant à compléter l'article 6.2 afin d'intégrer explicitement cette mission dans le cadre de la compétence « Eau Potable ». Cette évolution délibérée par l'assemblée générale donnera lieu à un arrêté inter préfectoral après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : *« Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme »*.

Par courrier en date du 30 juin 2025, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents plus quatre pouvoirs :

- **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 12 juin 2025 ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT AUBE NUMERIQUE ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique annexés à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques,

Considérant la délibération n° 22/2024 en date du 21/11/2024 approuvant la création du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la Commune ce qui relève de la

compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et le déploiement d'un réseau d'objets connectés

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, DÉCIDE à l'unanimité des présents plus quatre pouvoirs,

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique dans leur intégralité, tel qu'annexés à la présente délibération
- **DE PROCÉDER** au scrutin public pour la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical
- **DE DÉSIGNER**, les représentants de la Commune pour siéger au sein du Comité syndical comme suit :
 - En qualité de titulaire(s) : **Dominique FOUTRIER**
 - En qualité de suppléant (s) : **Stéphane GITTON**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

RENOVATION INSTALLATION COMMUNALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la rénovation de l'installation communale d'éclairage public sur le luminaire E47 chemin des Carrets

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 09/10/1979.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement sur support existant à conserver d'un luminaire vétuste, par un luminaire fonctionnel d'éclairage public à LED, avec appareillage incorporé de classe 2

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 700,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 350,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'oeuvres du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire(s) pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le **Conseil**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents plus quatre pouvoirs :

1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire.

2°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10

décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 350,00 Euros.

3°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

EVALUATION ET AUGMENTATION DE REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

Le maire informe l'assemblée :

Que la commune emploie un adjoint technique contractuel sous contrat permanent à durée déterminée à temps non complet depuis le 01/12/2024 ; l'intéressée est rémunérée sur la base de l'échelon 1 de la grille de rémunération afférente à l'échelle du grade d'Adjoint technique territorial.

L'entretien professionnel de l'agent a eu lieu le 09/09/2025 (art. 1-2° et 1-3° du décret n° 88-145 du 15 février 1988),

Le maire propose :

Considérant que les résultats de son entretien professionnel ainsi que l'évolution des fonctions de l'intéressé(e) justifient la revalorisation de sa situation et que, par conséquent, il convient d'appliquer à cet agent une augmentation de rémunération,

Que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de rémunération du grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal :

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents plus quatre pouvoirs :

- **ADOpte** les propositions de Madame le maire,
- **DECIDE** d'instituer l'augmentation d'échelon de l'adjoint technique contractuel en la portant à l'indice brut 368, indice majoré 367, correspondant à l'échelon n° 2 de l'échelle afférente au grade concerné, à compter du 1^{er} décembre 2025.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 10/2025 DU 18/06/2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et en après avoir délibéré ;

ARTICLE 1 :

Un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12/35^{ème} est créé à compter du 1^{er} décembre 2025.

ARTICLE 2 :

L'emploi de Secrétaire Générale de Mairie relève des grade(s) de rédacteur, rédacteur principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe.

ARTICLE 3 :

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8/3° du code général de la fonction publique, au sein d'une commune de moins de 1.000 habitants.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel

ARTICLE 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions :

- D'assister et conseiller les élus de la commune ;
- D'assurer les services à la population de la commune ;
- De gérer les services de la commune ;
- D'organiser son travail dans la commune.

ARTICLE 6 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un bac + 2 et devra justifier d'une expérience professionnelle de 4 ans minimum dans le domaine de secrétariat de Mairie.

ARTICLE 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 389 (échelon 1 Rédacteur) et l'indice brut 707 (échelon 11 Rédacteur principal 1^{ère} classe).

ARTICLE 8 : A compter du 1^{er} décembre 2025, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : administrative

- ancien effectif 1

Cadre d'emplois : Secrétaire Générale de Mairie

Grade : adjoint administratif, adjoint administratif principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe

- nouvel effectif 1

Cadre d'emplois : Secrétaire Générale de Mairie

Grade : rédacteur, rédacteur principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe

ARTICLE 9 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article(s) 6413.

Le Conseil Municipal,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents plus 4 pouvoirs.

Avant d'engager un projet, il est nécessaire de faire un diagnostic de l'état général du bâtiment par un service compétent.

MODIFICATION DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le CGFP,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et

de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu le Décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'avis du CST en date du 8 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération n°22/2017 du 11 décembre 2017 instaurant RIFSEEP et sa mise en place à compter du 01/01/2018

Considérant qu'il y a lieu de modifier les bénéficiaires et les groupes compte tenu de la création du poste d'un emploi permanent en date du 1^{er} décembre 2025

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les bénéficiaires et les groupes bénéficiaires du RIFSEEP.

Il est rappelé que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1 - LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- Le secrétaire général de mairie
- Les adjoints techniques

2 L'I.F.S.E.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels énumérés dans la délibération 22/17 du 11/12/2017

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir le montant maximum annuel.

Goupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximum de l'IFSE
B1	Secrétaire générale de mairie	10 800 €
B2	Secrétaire générale de mairie	10 800 €
B3	Secrétaire générale de mairie	10 800 €
C1	Agents d'entretien extérieur et des locaux	10 800 €
C2	Agents d'entretien extérieur et des locaux	10 800 €
C	Agents d'entretien extérieur et des locaux	10 800 €

Modulation, réexamen, périodicité et modalités de versement, exclusivité et attribution de l'IFSE inchangés.

Les absences :

Type de congés/périodes	Sort de l'IFSE
- service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement - congé d'invalidité temporaire imputable au service - congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
- congé de longue maladie - congé de grave maladie	Suspension nb : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CLM/CGM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification:
- congé de longue durée	Suspension nb : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO ou CLM) en CLD, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification

3 - LE C.I.A.

Reprendre la délibération de mise en place citée précédemment pour les critères de versement. Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Goupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximum du CIA
B1	Secrétaire générale de Mairie	1 200 €
B2	Secrétaire générale de Mairie	1 200 €
B3	Secrétaire générale de Mairie	1 200 €
C1	Agents d'entretien extérieur et des locaux	1 200 €
C2	Agents d'entretien extérieur et des locaux	1 200 €
C	Agent d'entretien extérieur et des locaux	1 200 €

Modalité de versement du CIA, exclusivité et attribution inchangés

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des présents plus quatre pouvoirs :

DE MODIFIER l'attribution du R.I.F.S.E.E.P. à compter du 01/12/2025, que les autres points restent inchangés.

CONVENTION DE DÉNEIGEMENT ANNULE ET REMPLACE

Vu la délibération n°124/2016 du 23 novembre 2016 instaurant la mise en place d'une convention de déneigement,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que M. BOUVEROT Gérard a fait part de sa décision de ne plus assurer la mission déneigement de la Commune.

La candidature de la société GILLET TP représentée par Monsieur GILLET Bruno a été proposée afin de le remplacer pour la saison hivernale 2025/2026.

Les prestations assurées seront rémunérées à hauteur de 100 € la prestation. Les sommes dues par la commune seront payées à la fin de la saison hivernale.

La convention est signée pour la période 2025-2026 (du 1^{er} novembre au 31 mars) et est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date anniversaire de la présente convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents plus quatre pouvoirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la candidature de la société GILLET TP,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les modifications nécessaires et à signer la convention de déneigement.

ACHAT DIVERS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer divers achats ne dépassant pas un total de 1 000 € HT :

- Un aspirateur pour l'agent d'entretien afin qu'elle n'ait pas à transporter l'aspirateur entre la Mairie et le point lecture,
- Un karcher pour l'employé communal afin d'entretenir les bâtiments et monuments de la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents plus quatre pouvoirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'achat de ces petits matériels

DIT que ces achats sont inscrits au budget 2025.

TRAVAUX TOITURE DE L'EGLISE

Vu la délibération n°21_2024 du 4 septembre 2024,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise de couverture zinguerie Thierry Hariot avait effectué un devis pour des travaux de repiquage sur la toiture de l'église pour un montant de 9 000 € HT mais n'a jamais effectué les travaux malgré diverses sollicitations.

Il a été fait appel à la société ROY située à Tonnerre afin d'estimer le montant des travaux.

La toiture étant tellement endommagée qu'il faut la restaurer entièrement entraînant un coût de travaux estimé au minima à 158 576,97 € HT comprenant 70 796 € HT rien que pour la mise en place de l'échafaudage. Le devis n'intègre pas de travaux au niveau de l'épi avec la croix et l'embase, le constat ne pouvant être fait qu'après découverte.

Compte tenu du montant des travaux, il y aura lieu d'engager une procédure d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents plus quatre pouvoirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de restauration de la toiture de l'église,

CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches pour lancer la procédure.

QUESTION ET INFORMATIONS DIVERSES :

Cession du chemin 47 :

Après contact avec le gérant de la SECC, Madame le Maire fait savoir que toutes les conditions obligatoires liées à la cession de ce chemin ne sont pas encore remplies, ce dossier est reporté à une date ultérieure.

Subvention régionale dans le cadre du coup de pouce rural :

Elle est accordée à hauteur de 10 000 € sur un projet de 20 000 € pour les travaux de réfection du mur du cimetière, changement des volets de la mairie qui ne l'avaient pas été et de la porte pleine de la salle de réunion menant sur l'extérieur.

Opération piscine été 2025 : 3 familles, soit 6 enfants en ont bénéficié

Atelier peinture : bilan très positif avec 27 participants

Vide-greniers : du 21 septembre par Anim'Coussegrey : une nouvelle fois le mauvais temps a gâché cette manifestation. Toutefois, la buvette a bien fonctionné ainsi que les commerces de bouche présents.

Repas des aînés : Il aura lieu le 4 octobre 2025 à l'Epicurieux. Les colis seront composés de produits régionaux et distribués fin novembre début décembre pour les personnes qui ne souhaitent pas participer au repas.

Permanence de la BTM : le 30 octobre 2025 dans la salle de réunion de la Mairie. La population est invitée à venir les rencontrer selon leurs besoins. Ils sont à la disposition de nous tous.

Halloween : le 31 octobre 2025. Des flyers vont être distribués.

Cérémonie du 11 novembre : Rendez-vous à 14h30 au monument aux morts.

Nettoyage de l'église : le 21 novembre à 9 h (messe le dimanche 23 novembre)

Cérémonie AFN : Elle aura lieu le 5 décembre - horaire non défini.

Décorations de Noël : Elles seront installées courant décembre. La population est invitée à participer à l'embellissement de notre village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.